

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 92-2023

FESTIVALES -- PLAINE DE JEUX
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser des festivités d'été,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au spectacle «FÖDOSÖKANDE Bi» du 27 juillet 2023 à la Plaine de Jeux située rue de la Varenne à Saint-Marcel,

Considérant qu'un public nombreux est attendu,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le jeudi 27 juillet 2023 de 18h00 à 23h00, autorisation est donnée à l'organisateur du spectacle « FÖDOSÖKANDE Bi » à s'installer à la Plaine de Jeux à Saint-Marcel, dans le cadre des F'estivales 2023 prévu par le service culturel de la commune de Saint-Marcel.

Article 2 : Lors de cet événement le Food Truck « AU COUCOUTE » 19 rue de Bourg – 71370 ABERGEMENT SAINTE COLOMBE est autorisé à s'installer sur le site désigné.

Article 3 : Le service organisateur de l'événement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de rendre la manifestation évoquée, sans risques (météo, plan vigipirate / mise en place de véhicules neutralisant les accès principaux du site, installation Food Truck...).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 20 juin 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 27 JUN 2023
Le Maire
Raymond BURDIN

